

Décret

Générale

colonial

# Décret n° 75-693 du 23 juillet 1975 portant publication de la convention relative à la responsabilité civile dans le domaine du transport maritime de matières nucléaires, signée à Bruxelles le 17 décembre 1971.

n° 75-693

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
23 juillet 1975

Numéro JO  
n° 21 du 10/11/1975

Date du numéro  
10 novembre 1975

## VISAS

Le Président de la République, Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères, Vu les articles 52 à 55 de la Constitution

**Vu** la loi no 72-1164 du 23 décembre 1972 autorisant la ratification de la convention relative à la responsabilité civile dans le domaine du transport maritime de matières nucléaires, signée à Bruxelles le 17 décembre 1971

**Vu** le décret n° 69-154 du 6 février 1969 portant publication de la convention sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire du 29 juillet 1960 et du protocole additionnel à ladite convention du 28 janvier 1964

**Vu** le décret no 53-192 du 14 mars 1953 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France.

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

— La convention relative à la responsabilité civile dans le domaine du transport maritime de matières nucléaires, signée à Bruxelles le 17 décembre 1971, sera publiée au « Journal officiel » de la République française.

### Art. 2

— Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés de l'exécution du présent décret.

**VALÉRY GISCARD D'ESTAING.** Par le Président de la République : **Le premier ministre, JACQUES CHIRAC. Le ministre des affaires étrangères, JEAN SAUVAGNARGUES.**